SYNEP

Le + syndical

La Présidente

Aux signataires de la convention collective

Le 21 décembre 2012

Courrier recommandé AR
Objet : opposition à l'entrée en vigueur de la CC EEP

Monsieur le Président

Suite au courrier du 14 décembre 2012 signalant que la CFTC et le SPELC avaient signé la nouvelle convention collective nationale des établissements d'enseignement privés, je vous informe, en tant que Présidente, que le SYNEP CFE-CGC s'oppose à l'entrée en vigueur de cette convention.

A- Sur la forme

1/ Les négociations de l'accord de substitution de la convention collective des PSAEE ne sont pas déroulées dans un esprit de loyauté :
Le collège employeur a rejeté la quasi-totalité des propositions faites par les organisations syndicales, imposant largement les siennes.
Face à l'absence de dialogue social en commission paritaire, et compte tenu de l'approche de la fin du délai de survie de la convention fixé au 14 décembre 2012 l'ensemble des 6 organisations syndicales de salariés a demandé au ministère du travail et obtenu, conformément au code du travail, la mise en place d'une commission mixte paritaire de négociations. Simultanément elles vous demandent une prolongation du délai de survie, que le collège employeur refuse.
Lors de la première-réunion en commission mixte, le collège employeur en récuse la légitimité, et refuse de siéger lors de la seconde–réunion le 5 novembre 2012. Le représentant du ministère se retire considérant qu'il ne pouvait remplir sa mission. Les organisations syndicales de salariés font de même. Le refus du collège employeur de siéger en commission mixte est inacceptable du point de vue des règles de la négociation collective.
Malgré le maintien de la demande des organisations de salariés de négocier en commission mixte paritaire, le collège employeur passe en force,- et continue à convoquer, dans ses locaux, en commissions paritaires l'ensemble des organisations syndicales de salariés.
2 organisations syndicales de salariés, dont le SYNEP CFE-CGC, ne s'y rendent pas et envoient leurs propositions aux partenaires sociaux dans l'attente de la poursuite de négociation dans le cadre demandé de commission mixte.
C'est à l'issue de cette période de négociation déloyale, hors du cadre légal de la commission mixte, que l'accord de substitution a été proposé à signature.

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS
Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 –Courriel : synep@cfecgc.fr
Site Internet : www.synep.org

B- sur le fond

1) Il a fallu attendre le 5 juillet 2012, six mois après le début des négociations, juste avant la coupure des vacances d'été pour que le collège employeur fasse part de ses propositions sur le temps de travail et de son analyse sur les acquis conventionnels.

2) Alors même que les organisations syndicales voulaient remettre à la négociation l'avenant non dénoncé sur les classifications pour en corriger les défauts structurels, elles se sont heurtées à une fin de non recevoir du collège employeur

3) Cependant cet avenant a été modifié par l'accord de substitution. Certaines fonctions dans les familles de métier ont été remises en cause, ce qui se traduit par une modification du temps de travail et par la diminution des congés payés. Tout cela à moins de 3 mois de la fin du délai de survie.

4) De nombreux points de désaccord ou/et de contestation subsistent.
Dans le préambule de l'accord de méthode signé en son entier par le collège employeur il est noté «la préservation et l'amélioration des conditions de travail sont une priorité pour les employeurs, les salariés et leurs représentants ». Or en analysant la nouvelle convention collective :

- aucun article n'améliore les conditions de travail des salariés,
- quelques-uns les préservent :
  - prise en charge du repas pour les salariés travaillant à la restauration ou prenant son repas avec les élèves art 7.11
- beaucoup les détériorent :
  - augmentation du temps de travail sans possibilité de refus de la part du salarié art 7.2
  - diminution des semaines à zéro heure conventionnelles et absence de garanties concernant la répartition du temps de travail en découlant dans le cadre de l'annualisation art 7.3
  - ajout d'un jour de délai de carence en cas de deuxième arrêt de travail art7.6
  - suppression des acquis conventionnels art 7.12
  - diminution de l'indemnité de départ en retraite basée sur le dernier établissement et non plus sur tous les établissements du réseau signataire de la convention art 8.3

5) La lettre du collège employeur en date du 30 novembre 2012 assujettit la résolution des problèmes du personnel embauché après le 10 novembre 2010 à « un accord politique sur le principe de la signature de l'accord négocié ».

SYNEP

Le + syndical

La Présidente

Nonobstant le fait qu'on pourrait qualifier cet écrit de pression exercée sur les organisations syndicales pour signer, il est à rappeler que ce personnel a été embauché au mépris du principe de l'égalité de traitement et alors même que l'ancienne convention collective continuait à produire ses effets.
La compensation d'un montant forfaitaire de 4% sur les salaires pour les personnels embauchés à 1558h au lieu de 1429h est largement insuffisante.

6) Aucune prise en compte réelle des propositions faites par les organisations en intersyndicale ou individuellement malgré la présentation d'analyses et de textes.

7) le collège employeur a modifié les conditions du maintien de salaire en cas d'absence pour maladie , diminuant le montant de sa prise en charge et augmentant celle de la prévoyance, sans consultation préalable des-commissions paritaires nationales de prévoyance cadres et non cadres ni étude de l'impact d'une telle mesure sur les finances des régimes.

8) aucune information sur la concomitance entre la mise en place du nouveau temps de travail, d'application supposée immédiate, et l'accord salarial applicable seulement au 1er septembre 2013.

Au delà du fait qu'il n'y ait pas eu de négociation franche et loyale avec le collège employeur. la convention collective des établissements d'enseignement privés signée ce 14 décembre 2012 constitue une régression sociale inacceptable pour les personnels de ces établissements.

En conséquence, le SYNEP CFE-CGC exerce par la présente son droit d'opposition relatif à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective des établissements d'enseignement privés et demande l'ouverture de nouvelles négociations en commission mixte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Evelyne CIMA

Copies à FNOGEC-SNCEEL-SYNADEC-SYNADIC-UNETP-SPELC-SNEC CFTC
SNPEIP-CGT- FNEC FP FO- FEP CFDT
Direction Générale du Travail

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS
Tél. : 01 55 30 13 19 – Fax : 01 55 30 13 20 –Courriel : synep@cfecgc.fr
Site Internet : www.synep.org